

UNDT/2012/121, Rockcliffe

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que le service du demandeur devrait être jugé ininterrompu et continu sur un contrat à durée déterminée 100. The UNDT found that the Applicant did not suffer any loss with respect to the delay of her family leave, but that she should be awarded USD1,200 as compensation for not receiving her home leave entitlement in December 2009. The UNDT rejected the Applicant's claims of La détresse émotionnelle n'est pas prouvée. L'UNDT a également constaté que le demandeur satisfaisait aux critères d'admissibilité à examen pour la conversion en rendez-vous permanent et aurait dû être pris en compte pour elle. L'UNDT a ordonné que le demandeur soit payé: (i) 7,5 jours de salaire au niveau GS-7, étape X; (ii) 4,5 jours de salaire au niveau FS-6, étape x; (iii) 9 jours d'allocation de subsistance de la mission; et (vi) 1 200 USD pour les droits de congé de maison retardés. L'UNDT a également ordonné que le demandeur soit donné en pleine considération pour la conversion à une nomination permanente.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Ce jugement portait sur une réparation à l'ordre après Rockcliffe UNDT / 2012/033, dans lequel l'UNDT a constaté que les décisions de soumettre le demandeur à une rupture rétroactive et de la placer sur une nomination d'une durée limitée par opposition à un fixe Le rendez-vous à terme était illégal. Les parties ont conclu un règlement partiel des réclamations du demandeur, avec deux questions restantes: (i) la demande du demandeur que l'organisation la considère comme conversion à une nomination permanente, et (ii) sa demande d'indemnisation dans le cadre des droits de congé retardés.

Principe(s) Juridique(s)

Compensation, généralement: toutes les violations ne conduiront pas nécessairement à une indemnité; Une indemnisation ne peut être attribuée que s'il a été établi que le membre du personnel a réellement subi des dommages-intérêts (CF Antaki 2010-UNAT-095). Compensation alternative sous l'art. 10.5(a) of the UNDT Statute: Article 10.5(a) of the Tribunal's Statute requires the Tribunal, in cases where the contested administrative decision “concerns appointment, promotion and termination”, to set an amount of compensation that the Respondent may elect to Payer comme alternative à l'annulation de la décision contestée ou de la performance spécifique. Dans le point de vue considéré du tribunal, l'art. 10.5 (a) ne doit pas être interprété trop largement comme s'il était censé couvrir toutes les décisions liées en quelque sorte à la nomination, à la promotion et à la licenciement. Le tribunal constate que la clause doit être interprétée comme appliquant principalement les décisions de ne pas nommer ou de promouvoir un membre du personnel ou de résilier sa nomination. La justification probable pour inclure cette clause dans le statut est, entre autres, pour éviter d'affecter les droits tiers et d'éviter d'imposer une réintégration ou un emploi continu où la relation entre les parties est irrémédiablement décomposée.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Les deux comptes financiers. & performance spécifique

Applicants/Appellants

Rockcliffe

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/142

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Aoû 2012

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination à titre permanent

Prestations et droits

Compensation

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2009/10

Statut du personnel

- Disposition 104.12(b)(iii)
- Disposition 104.13

TCNU Statut

- Article 10.5